



*Secrétariat à l'action communautaire autonome  
et aux initiatives sociales*

***AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES  
ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ***

**ENTRE :** La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et représenté par madame Annick Laberge, sous-ministre, dont le siège social est situé au 425, rue Jacques-Parizeau, 1<sup>er</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1,

(ci-après désigné la « Ministre »)

**ET :** Le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, personne morale légalement constituée, dont le siège social est situé au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200, Saint-Constant, (Québec) J5A 2A5, agissant et représentée par madame Catherine Fournier, présidente, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme, adoptée lors d'une réunion tenue le 16 juin 2023;

(ci-après désigné l'« Organisme »)

ci-après désignés collectivement les « Parties »

**AUQUEL INTERVIENNENT :**

La MRC d'Acton ayant son siège au 1037, rue Beaugrand, Acton Vale, (Québec) J0H 1A0, représentée par monsieur Jean-Marie Laplante, préfet;

La MRC de Beauharnois-Salaberry ayant son siège au 2, rue Ellice, Beauharnois, (Québec) J6N 1W6, représentée par monsieur Miguel Lemieux, préfet;

La MRC de Brome-Missisquoi ayant son siège au 749, rue Principale, Cowansville, (Québec) J2K 1J8, représentée par monsieur Patrick Melchior, préfet;

La MRC du Haut-Saint-Laurent ayant son siège au 10, rue King, bureau 400, Huntingdon, (Québec) J0S 1H0, représentée par madame Louise Lebrun, préfète;

La MRC du Haut-Richelieu ayant son siège au 380, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, (Québec) J2X 1W9, représentée ~~par monsieur Réal Ryan~~, madame Andrée Bouchard, préfète;

La MRC de la Haute-Yamaska ayant son siège au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby, (Québec) J2D 4X1, représentée par monsieur Paul Sarrazin, préfet;

La MRC des Jardins-de-Napierville ayant son siège au 1767, rue Principale, Saint-Michel, (Québec) J0L 2J0, représentée par monsieur Yves Boyer, préfet;

La Ville de Longueuil, dans le cadre de ses compétences d'agglomération ayant son siège au 4250, chemin de la Savane, Longueuil, (Québec) J3Y 9G4, représentée par madame Catherine Fournier, mairesse;

La MRC de Marguerite-D'Youville ayant son siège au 609, route Marie-Victorin, Verchères, (Québec) J0L 2R0, représentée par monsieur Daniel Plouffe, préfet ~~adjoint~~;

La MRC des Maskoutains ayant son siège au ~~Saint-Hyacinthe~~, 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe, (Québec) J2S 5C6, représentée par monsieur Simon Giard, préfet;

La MRC de Pierre-De Saurel ayant son siège au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, (Québec) J3P 7X7, représentée par monsieur ~~Sylvain Dupuis~~, Vincent Deguise, préfet;

La MRC de Roussillon ayant son siège au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200, Saint-Constant, (Québec) J5A 2A5, représentée par monsieur Christian Ouellette, préfet;

La MRC de Rouville ayant son siège au 500, rue Desjardins, bureau 100, Marieville, (Québec) J3M 1E1, représentée par monsieur Denis Paquin, préfet;

La MRC de La Vallée-du-Richelieu ayant son siège au 255, boulevard Laurier, bureau 100, Mc Masterville, (Québec) J3G 0B7, représentée par madame Marilyn Nadeau, préfète;

La MRC de Vaudreuil-Soulanges ayant son siège au 280, boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 1Y5, représentée par monsieur Patrick Bousez, préfet;

ci-après désignées les « MRC /Villes »

#### **LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 30 octobre 2018 une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « entente »);

**ATTENDU QUE** le 20 mars 2024, la Ministre a confirmé le maintien de l'entente et l'octroi d'une somme supplémentaire afin de soutenir des projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région jusqu'au 31 octobre 2024.

**POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la contribution à l'entente. Une somme de 665 934,90 \$ sera ajoutée du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024.

Le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour permettre à l'Organisme de contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

**2. CONVENTIONS**

2.1 La Ministre convient de modifier l'article 1. Objet de l'entente administrative en augmentant de 665 934,90 \$ la somme prévue à l'enveloppe initiale, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

**1. Objet de l'entente administrative**

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à l'Organisme la gestion d'une enveloppe de 14 710 434,90 \$ sur six ans et sept mois, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action régional présenté à l'annexe 1.

2.2 La Ministre convient de modifier l'article 3. Obligations du Ministre en ajoutant la somme de 665 934,90 \$ qui sera versée au cours de l'année 2024-2025, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

**3. Obligations du Ministre**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 14 710 434,90 \$ pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2024.

La Ministre verse à l'Organisme sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4.

Versement des montants pour 2018-2019 :

- la somme de 501 768 \$<sup>1</sup> à verser dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;
- la somme de 2 258 704,50 \$ à verser au plus tard le 31 mars 2019 à condition que le plan d'action régional à élaborer par l'Organisme ait été remis à la Ministre avant cette date.

Versement des montants pour 2019-2020 :

- la somme de 2 714 702,75 \$ à verser au cours du mois d'avril 2019;
- la somme de 561 846,29 \$ à verser au cours du mois de septembre 2019\*.

Versement des montants pour 2020-2021 :

---

<sup>1</sup> Le versement inclut la somme annuelle relative aux frais de gestion et la somme rattachée pour le soutien jusqu'au 31 mars 2019 des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

- la somme de 1 932 330,75 \$ à verser au cours du mois d'avril 2020;
- la somme de 828 141,75 \$ à verser au cours du mois de septembre 2020\*.

Versements des montants pour 2021-2022 :

- la somme de 2 198 626,21 \$ à verser au cours du mois d'avril 2021;
- la somme de 552 094,50 \$ à verser au cours du mois de septembre 2021\*.

Versements des montants pour 2022-2023 :

- la somme de 276 047,25 \$ à verser cours du mois de septembre 2022\*;
- la somme de 210 000 \$ à la signature par les deux parties de l'avenant transmis le 3 mars 2023;

Versements des montants pour 2023-2024 :

- la somme de 1 809 214,20 \$ à verser dans les 30 jours suivant la signature de la présente par les deux parties;
- la somme de 201 023,80 \$ à verser au cours du mois de septembre 2023\*;

Versements des montants pour 2024-2025 :

- la somme de 665 934,90 \$ à verser dans les 30 jours suivant la signature de la présente par les deux parties;

\* Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus à l'article 4.1.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

- 2.3 La Ministre convient de modifier l'article 4. Obligations de l'organisme en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 octobre 2024 et en modifiant le montant associé aux frais de gestion, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

#### **4. Obligations de l'organisme**

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, l'Organisme se voit confier la gestion de fonds octroyés par le Ministre et, à ce titre, il s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, l'Organisme a le mandat de favoriser la mise en place de projets novateurs ou inspirés des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, il doit :

- établir un partenariat avec l'ensemble des partenaires qui sont concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer un plan d'action régional pour l'ensemble du territoire visé par ce plan, convenu par tous les partenaires de l'Alliance, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action régional devra prendre la forme exigée à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2;

- soumettre, pour approbation du Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et d'un mécanisme de sélection des initiatives qui fera l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre au Ministre des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'Organisme doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté. À cet égard, l'Organisme peut mettre sur un pied un comité représentatif des différents acteurs présents dans la région, chargé dans le respect des Orientations et normes du Fonds, de le conseiller sur le choix des projets admissibles.

Les sommes utilisées doivent permettre, soit de compléter le financement d'une initiative qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par le Ministre à l'Organisme pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion, soit des ressources humaines et matérielles dédiées à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1 382 500,00 \$ pour l'ensemble de la durée de la présente entente. Le montant associé aux frais de gestion peut être différent à chaque année à condition que les frais cumulés à ce poste ne dépassent pas 1 382 500,00 \$ au terme de l'entente, soit au 31 octobre 2024.

Toute somme versée par le Ministre au cours d'une année à l'Organisme et qui n'a pas été dépensée au cours de cette même année peut, avec l'assentiment du Ministre, être reportée à l'année suivante. Toutefois, les sommes qui ne seront pas dépensées par l'Organisme au 31 octobre 2024 doivent être remises au Ministre.

- 2.4 La Ministre convient de modifier l'article 5. Durée de l'entente en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 octobre 2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

### **5 Durée de l'entente**

La présente entente est réputée avoir commencé le 1<sup>er</sup> avril 2018 et prend fin le 31 octobre 2024. Le rapport d'activités et le rapport financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024 seront à remettre au plus tard le 30 juin 2025 au ministre selon les conditions prévues à l'article 4.1.

- 2.5 Les Parties reconnaissent que tous les autres articles de l'entente demeurent inchangés.

**3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties et les MRC/Villes ont signé en deux exemplaires comme suit :

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

*Pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale*

\_\_\_\_\_  
Madame Annick Laberge, sous-ministre

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

*Pour Le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie*

\_\_\_\_\_  
Madame Catherine Fournier, présidente

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC d'Acton**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet



*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de Beauharnois-Salaberry**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Miguel Lemieux, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de Brome-Missisquoi**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Patrick Melchior, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC du Haut-Saint-Laurent**

\_\_\_\_\_  
Madame Louise Lebrun, préfète

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC du Haut-Richelieu**

~~Monsieur Réal Ryan~~, Madame Andrée Bouchard, préfète

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de la Haute-Yamaska**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Paul Sarrazin, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC des Jardins-de-Napierville**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Boyer, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La Ville de Longueuil, dans le cadre de ses compétences d'agglomération**

\_\_\_\_\_  
Madame Catherine Fournier, mairesse

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de Marguerite-D'Youville**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Daniel Plouffe, préfet



*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC des Maskoutains**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Simon Giard, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de Pierre-De Saurel**

\_\_\_\_\_  
Monsieur ~~Sylvain Dupuis~~, Vincent Deguise, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de Roussillon**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Christian Ouellette, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de Rouville**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Denis Paquin, préfet

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de La Vallée-du-Richelieu**

\_\_\_\_\_  
Madame Marilyn Nadeau, préfète

*Dossier n° : 16-00-6045*

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

**La MRC de Vaudreuil-Soulanges**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Patrick Bousez, préfet